



RÈGLEMENT R14-105-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-105 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES AFIN DE S'ACCORDER AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

1. L'article 31 du règlement R14-105 concernant l'utilisation des pesticides est remplacé par l'article suivant :

« **ART. 31**

Aux fins du Règlement sur l'utilisation des pesticides, le montant des tarifs perçu pour l'obtention d'un permis temporaire d'utilisation de pesticides est fixé conformément au Règlement sur les tarifs alors en vigueur. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Kaouther Saadi, greffière